



Annexe 4: AIDE ET FONDS SOCIAUX

publié le 07/10/2009 - mis à jour le 01/09/2014

Des aides financières peuvent être accordées aux familles selon un certain nombre de conditions.

1) bourses de collège :

La demande est faite par le responsable légal en début d'année scolaire suite à une note d'information diffusée à tous les élèves à la rentrée. Les bourses sont attribuées en fonction des revenus des familles et selon un barème national.

2) fonds sociaux :

Des fonds sociaux sont attribués par l'Etat à l'établissement. Ils permettent d'aider les familles qui connaissent des difficultés financières. Le fonds social des cantines aide au règlement de la restauration ; le fonds social collégien peut intervenir dans d'autres domaines (équipement, voyages scolaires).

Ces aides sont attribuées aux familles qui en font la demande, qui ont rempli le dossier remis par l'établissement et fourni les justificatifs nécessaires.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.